

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 4

Votants : 50

Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Révision du Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2025 - Mise en place de la cotation.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas lui donnant compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

VU la délibération de la CCBA en date du 22 octobre 2019 approuvant le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) 2019-2025 sur le territoire de la CCBA,

VU l'article 111 de la loi Elan qui a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social dans tous les territoires tenus d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et son décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Monsieur le Président rappelle que la loi a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés de communes en matière de politique de gestion des demandes et d'attributions de logements sociaux. Ainsi, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) obligatoire ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier en politique de ville, doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les communes membres. A ce titre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, couverte par un PLH exécutoire et un contrat de ville a dû élaborer ce plan en tant que pilote de la politique d'attribution des logements sociaux.

Lors de l'approbation de ce plan en 2019, le système de cotation de la demande était facultatif et la CCBA n'avait pas souhaité le mettre en place. Depuis, la loi ELAN a rendu la cotation de la demande de logement social obligatoire et la CCBA doit ainsi réviser son PPGD pour inclure ce système.

Monsieur le Président indique que le système de cotation constitue une aide à la décision participant à la mise en œuvre des objectifs du code de la construction et de l'habitation (CCH) tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux. Il ne se substitue pas aux commissions d'attributions des logements.

Le système de cotation s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné. Le décret détermine en outre les modalités de l'information due au public et aux demandeurs de logements sociaux. En effet, tout demandeur de logement social doit pouvoir avoir accès, à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande.

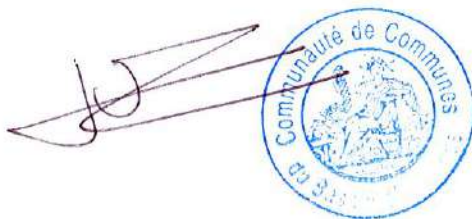
En terme de calendrier, le Président indique que les échéances sont très courtes car le système de cotation doit être en vigueur pour le 1^{er} septembre 2021. La CCBA devra choisir si elle souhaite se conformer au système d'enregistrement national (qui proposera un choix parmi 50 critères de cotation et cotera directement les demandes auprès des bailleurs sociaux) ou son propre système de cotation nécessitant dès lors le recours à un logiciel interne et un traitement de toutes les demandes de logement social.

Comme lors de l'approbation du PPGD initial, cette révision sera travaillée en Conférence Intercommunale du Logement et le projet de PPGD ainsi révisé sera transmis aux communes qui auront 2 mois pour se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De lancer la révision du Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2025 afin d'y intégrer le système de cotation,
- D'Autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIELHE

The image shows a handwritten signature in dark ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-11-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020